



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE ST
N°2022/294
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE
D'AMBOISE**

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2022 relatif aux avis concernant les RGC ;

- Considérant la demande en date du 16 juin 2022 du service Grands Evènements de la ville d'AMBOISE domicilié 60 rue de la concorde 37400 AMBOISE concernant la fête nationale du 14 juillet et son feu d'artifice en centre-ville à AMBOISE,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publics,
- Considérant que la manifestation nécessite un aménagement de la circulation routière,
- Considérant que cette réglementation peut être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRETE

Article 1 : Les aménagements du stationnement se feront comme suit :

A partir du mardi 12 juillet 2022 à 20h00 et jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 à 1h00, le stationnement sera interdit sur les parkings au droit de l'Ethic Etapes rue Commire.

A partir du mercredi 13 juillet 2022 à 18h00 et jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 à 1h00, le stationnement sera interdit place Michel Debré, rue François 1^{er}, sur le quai Général de Gaulle des deux côtés de la chaussée depuis la rue Jean Jacques Rousseau jusqu'au quai Charles Guinot, rue Louis XII, la montée Est du pont du général Leclerc et quai Charles Guinot.

A partir du mercredi 13 juillet 2022 à 18h00 et jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 à 1h00, le stationnement sera interdit sur le parking en bord de Loire quai Charles Guinot, sauf au véhicule de l'entreprise AC DEPANN' 37.

A partir du mercredi 13 juillet 2022 à 18h00 et jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 à 1h00, le stationnement sera interdit à tous véhicules, dans toutes les zones de l'Entrepoint sises à l'Ouest du pont du général Leclerc rue Commire, rue des Bateliers, rue de la Tannerie et quai du maréchal Foch.

Les aménagements de circulation se feront comme suit :

A partir du mercredi 13 juillet 2022 à 18h00 et jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 à 12h00, les accès aux bords de Loire par les escaliers quai Charles Guinot et quai du général de Gaulle seront fermés.

A partir du mercredi 13 juillet 2022 à 18h00 et jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 à 1h00, la circulation sera interdite au droit de l'Ethic Etapes rue Commire et quai du maréchal Foch.

A partir du mercredi 13 juillet 2022 à 18h00 et jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 à 1h00, la circulation des piétons sera interdite dans la zone de tir du feu d'artifice, de l'Ethic Etapes rue Commire jusqu'à la pointe Ouest de l'Île d'Or.

A partir du mercredi 13 juillet 2022 à 18h00 et jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 à 1h00, la circulation sera interdite sur le parking en bord de Loire quai Charles Guinot, sauf au véhicule de l'entreprise AC DEPANN' 37.

A partir du mercredi 13 juillet 2022 à 18h00 et jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 à 1h00, la circulation sera interdite à tous véhicules et aux piétons, dans toutes les zones de l'Entrepont sises à l'Ouest du pont du général Leclerc rue Commire, rue des Bateliers, rue de la Tannerie et quai du maréchal Foch.

A partir du jeudi 14 juillet 2022 à 20h00 et jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 à 1h00, la circulation sera interdite quai du général de Gaulle RD 751, entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la rue François 1^{er}, rue François 1^{er}, place Michel Debré.

A partir du jeudi 14 juillet 2022 à 20h00 et jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 à 1h00, la circulation sera interdite à tous véhicules sur les ponts du Général Leclerc.

Une déviation sera mise en place par la rue Voltaire.

Le jeudi 14 juillet 2022 à partir de 20h00 jusqu'à la fin du feu d'artifice, la Loire à Vélo sera interdite à la circulation, entre le parking du marché et le parking des bords de Loire quai Charles Guinot.

Le jeudi 14 juillet 2022 à partir de 20h00 jusqu'à la fin du feu d'artifice, le trottoir côté ouest du pont du général Leclerc, depuis le quai du maréchal Foch jusqu'à la rampe d'accès au quai du général de Gaulle sera interdite au public.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par les voies suivantes :

Rue de Blois RD 952,

RD 952 hors agglomération de la rue de Blois vers le pont Michel Debré,

RD 31 du pont Michel Debré jusqu'au giratoire de la pagode de Chanteloup,

RD 431 hors agglomération,

Avenue Émile Gounin RD 431 (entrée d'agglomération),

Rue Bretonneau,

Place Saint-Denis,

Avenue des Martyrs de la Résistance,

Quai du général de Gaulle RD 751.

La circulation sera rétablie sans préavis.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables en tant que de besoin :

- Aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- Aux véhicules de Police et de Gendarmerie.

Article 3 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté est constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toute disposition modificative et complémentaire pour l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché aux extrémités de l'emprise, la Ville d'Amboise. Il est également annoncé et signalé, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de la Ville d'Amboise. Un exemplaire du présent arrêté est publié conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est adressée pour information aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Amboise, à la Brigade de Gendarmerie d'Amboise et à la Police Municipale d'Amboise.

Fait à Amboise, le 22 juin 2022

Notifié le 29/06/2022

Affiché et publié le 29/06/2022

Par délégation du Maire



Jacqueline MOUSSET
1^{ère} Adjointe en charge de la voirie

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat.